



Message aux enseignantes et enseignants
qui **prévoient (espèrent)** être inscrits
sur la liste de priorité d'emploi au 30 juin 2011

Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi.

La commission scolaire ajoutera à la liste de priorité d'emploi le nom des enseignantes et enseignants :

1. qui ont obtenu 2 contrats à temps partiel au cours de 2 années différentes dans les 3 dernières années et **qu'elle décide d'inscrire**;
2. qui ont obtenu 3 contrats à temps partiel au cours de 3 années différentes dans les 4 dernières années.

Dans quelle discipline (champ) serez-vous inscrits ?

- La discipline d'inscription est celle où vous avez effectué le plus grand nombre de jours sous contrat à temps partiel.
- Vous pouvez toutefois demander d'être inscrit dans la discipline **de votre formation à la condition d'en faire la demande par écrit avant le 1^{er} avril.**

5-1.14.02.03

DISCIPLINE D'INSCRIPTION : l'une des discipline d'enseignement dans laquelle une enseignante ou un enseignant a accumulé, sous contrat à temps partiel, le plus grand nombre de jours équivalents à temps plein au cours de la période de référence lui permettant d'être inscrit sur la liste de priorité d'emploi.

Malgré le premier paragraphe, si avant le 1^{er} avril précédant son inscription sur la liste, l'enseignante ou l'enseignant fait une demande écrite afin d'être inscrite ou inscrit sur la liste de sa discipline de formation (5-3.13 paragraphes a et c), celle-ci devient sa discipline d'inscription.

La discipline de formation décrite à la clause 5-3.13 a) et c)

- a) avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant qui détient un brevet d'enseignement qui ne comporte pas de mention de spécialité est réputé capable d'enseigner aux élèves autres qu'aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage soit au niveau primaire comme titulaire soit au niveau secondaire dans les disciplines de formation générale autres que l'éducation physique, la musique les arts plastiques et l'informatique. De même, l'enseignante ou l'enseignant détenant un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé en éducation physique est réputé capable d'enseigner l'éducation physique aux élèves du préscolaire, du niveau primaire et du niveau secondaire;
- c) avoir complété quinze (15) crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.

Il est **essentiel** que les documents en appui à votre demande (diplôme, bulletin...) soient déjà dans votre dossier à la commission scolaire ou joints à votre demande.

Vous trouverez la lettre type sur le site de l'APL (www.lignery.ca).



Aller dans l'onglet « **Documents** »
et cliquez sur « **Formulaires et lettres types** »

Choisissez la lettre : « **Discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi** ».

Si de plus amples informations s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous au (450) 659-5491 ou sans frais 514-877-5000 – tonalité – (450) 659-5491.

N.B. N'oubliez pas de faire parvenir une copie de la demande à l'APL :
C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1

 *Votre demande doit être reçue par l'employeur avant le 1^{er} avril.*